

Eddy Khaldi

Président de la Fédération
des DDEN



Qui peut prétendre que la guerre scolaire a disparu ?

L'École n'a pas été conçue par ses fondateurs comme un projet individuel libéral de l'entre-soi pour perpétuer une classe dirigeante. C'est, au contraire, un projet collectif pour s'intégrer dans et à la République. École publique laïque où les citoyens en devenir peuvent construire leur sentiment d'appartenance à une culture, à une nation, à l'Universel et œuvrer pour le bien commun. L'École a un rôle d'intégration dans la société pour transmettre des principes consubstantiels avec ceux de la République.



Aujourd'hui, une certaine vision passéiste de l'école ?

Jamais, lors d'une conférence de presse, un président de la République ne s'était impliqué de façon étonnamment directe et détaillée dans la politique scolaire sensée être menée par son gouvernement. Jamais un chef de l'État ne s'était immiscé avec autant d'insistance dans les programmes et la feuille de route de l'École. Difficile pour autant de décrypter une vision politique à court ou long terme. Cette attitude révèle-t-elle des intentions cachées, des objectifs inavouables ? Comment la seule tenue vestimentaire commune pourrait prétendre construire une identité collective ou assurer l'égalité devant l'école et effacer les disparités sociales comme l'invo-

quent certains partisans de cette nouvelle lubie ? En même temps, la polémique majeure de la nouvelle ministre prétextant « un paquet d'heures non remplacées » de l'école publique de ses enfants est vite balayée après les excuses ministérielles faisant oublier que les institutionnels sont maîtres d'œuvre et responsables de ce constat politique. Ainsi, la Ministre justifie son choix du collège privé confessionnel Stanislas qui, comme la plupart des établissements d'enseignement privés, perpétuent la hiérarchie des fonctions sociales et le privilège de l'argent. Ce lycée Stanislas se trouve sous le coup d'une enquête administrative récente dont le rapport est tenu secret depuis août 2023. L'institut Jean-Paul II de Compiègne avec 3 200 élèves fait l'objet de remarques et

de plaintes contre son ancien directeur sur des sujets analogues afférents à l'avortement ou l'homosexualité. Rappelons-nous aussi le lycée catholique Gerson de Paris accusé de harcèlement et faisant intervenir « Pro-Vie » et la fondation Jérôme Lejeune¹. Le lycée catholique de Pontlevoy dans le Loir-et-Cher, annexe de Sainte-Marie de Blois affiche dans l'établissement une série de photos s'engageant pour la manifestation « mariage pour tous ». Un chef d'établissement de l'Essonne a envoyé une lettre aux enseignants pour les encourager à manifester : « Le couple humain est pour nous le chef d'œuvre de la création... ».

Ces exemples ne sont pas isolés puisqu'ils s'inscrivent dans des directives nationales passées sous silence alors que ces établissements contreviennent à leurs obligations contractuelles. L'enseignement catholique, le 16 avril 2010, a pris l'initiative inédite de publier un « Guide », catéchèse de la bonne « éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement ». **Quid alors du respect du cadre de la loi Debré pour les établissements sous contrats ?** En janvier 2013, dans un communiqué adressé par le secrétaire général de l'enseignement catholique à 8 500 chefs d'établissements privés, il invite les établissements à organiser des débats : « *L'enseignement catholique est en désaccord avec une évolution législative ouvrant le mariage et la parentalité aux couples homosexuels* ».

¹ <https://don.fondationlejeune.org/>

Ce positionnement s'inscrit dans une myriade de structures qui s'érigent en concurrence du service public et doublent les services administratifs de l'Éducation nationale. **La République peut-elle continuer à financer une école se réclamant du droit canonique conjugué avec le droit civil ?**

Le caractère propre, une menace pour les libertés

Ce fonctionnement opaque, sans contrôle administratif, financier et minimaliste pour la pédagogie, mentionné par le rapport du 1^{er} juin 2023 de la Cour des comptes, engendre des atteintes aux libertés syndicales, associatives, pédagogiques et individuelles. Nombre de ces dérives sont repérées depuis plus de quarante ans dont certaines ont été transcrites dans un ouvrage de 1985 « *Vous avez dit liberté ou les dessous de l'enseignement privé* ». Un long propos du directeur du très gros lycée Sainte Croix-Saint Euverte, paru dans *La République du Centre*, en juin 1983, invite en conclusion de son article à lancer une forme de « *fatwa* » catholique contre un enseignant « *Le ver est dans le fruit, aux défenseurs du pluralisme scolaire de le traiter* ». Le harcèlement dans l'établissement et en extérieur dura plusieurs mois !

L'enseignement catholique dissimule parfois des faits avérés : à Toulouse, dans une accusation « *d'abus sexuel, de corruption de mineur et de viol...* », un ancien

proviseur retrouve un poste d'enseignant dans un autre lycée privé. Un directeur d'école catholique est licencié par le diocèse après avoir dénoncé un viol au collège privé de Saint-Ambroix dans le Gard.

La responsable de catéchèse dans une école catholique de Saint-Germain-en-Laye est licenciée lorsqu'elle entame une procédure de divorce. En 1975, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a déclaré légitime le licenciement d'une institutrice d'un établissement privé, pour la raison qu'elle s'était remariée après avoir divorcé.

Dans l'académie de Rouen, des enseignants du privé se voient imposer une formation « *Formiris* », structure reconnue depuis les accords « *Lang-Cloupet* » et subventionnée par la puissance publique, intitulée « *Leadership vertueux* » dans la mouvance de l'Éducation intégrale. D'autres cas semblables sont signalés par des organisations syndicales du privé. Nombre de cas de harcèlement moral, mentionnés dans la presse, sont condamnés par la justice, « *management brutal, arbitraire et inhumain* » au groupe scolaire Saint-Charles à Athis-Mons... Un professeur harcelé et licencié abusivement par une école privée à Angleur : « *On a voulu me faire passer pour un pédophile* ». Philippe Cléac'h, directeur diocésain et responsable de plus de 100 000 élèves des écoles privées de Loire-Atlantique, a été mis en examen pour trafic de cocaïne.

Un double amalgame public et privé, laïque et confessionnel

Lorsque le président affirme arbitrairement « *il n'y a pas de conflit entre les deux écoles* », il laisse entendre que les établissements privés et publics recouvrent les mêmes missions, les mêmes orientations, les mêmes réalités.

N'oublie-t-il pas que l'enseignement public, dont il a exclusivement la charge, ne choisit pas ses élèves et ne poursuit aucun but lucratif ?

Le Président dépositaire de la laïcité constitutionnelle ne doit-il pas faire la séparation entre ses convictions d'ordre privé et les obligations institutionnelles ? La Constitution assignant à l'État d'assurer l'existence ou la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire n'est, encore de nos jours, toujours pas respectée. La liberté d'enseignement, avec pour première condition la mise en place du service public, admet l'existence d'établissements privés sous ou hors contrat et l'enseignement à domicile. Ce principe consacré constitutionnel en 1977 s'appuyait étrangement sur un cavalier législatif de 1931. Le financement de la liberté d'enseignement, interdit pour le hors contrat ou l'instruction à domicile, n'est qu'une revendication politique. Ce que confirme le Conseil constitutionnel lui-même : « *On ne saurait exiger que toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement public le soient avec l'aide de l'État dans les établissements de l'enseignement privé* »².

En suggérant le dualisme scolaire dépassé, le Président entretient le **double amalgame public et privé, laïque et confessionnel** pour concurrencer son propre service public.

École, une vision concordataire sous-jacente

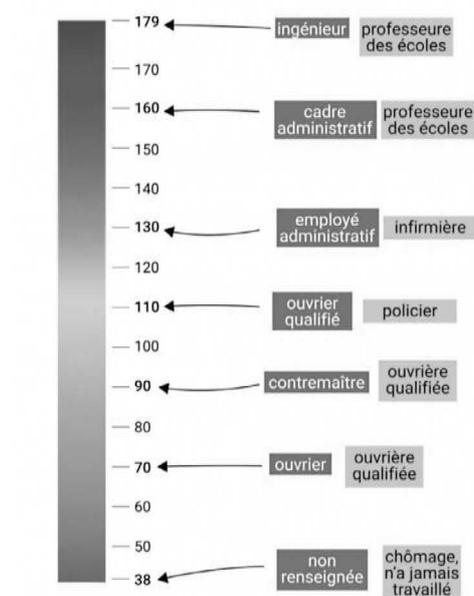
Prétendre « *faire partie du service public* », sans la laïcité, procède en effet, à tout le moins, d'une **vision concordataire** qui méprise la liberté de conscience de citoyens en devenant autant que la neutralité de l'État, et préfigure une logique d'organisation de l'école publique et de la société sur le mode communautariste. Cette confusion altère la laïcité et vise à la destruction méthodique des services publics, de leurs valeurs et de leurs principes fondés sur l'égalité des citoyens et non sur celle des « *communautés* ».

ÉCOLE À CARACTÈRE PROPRE...



² Extrait de la décision 99-414 du 8 juillet 1999.

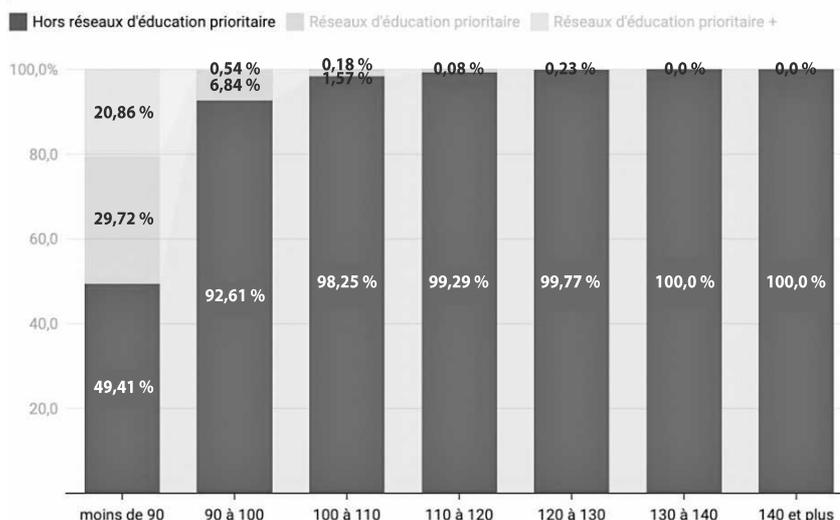
INDICE DE POSITION SOCIALE : QUELQUES EXEMPLES IPS selon la profession du père et de la mère



Source : ROCHER, Thierry Construction d'un indice de position sociale des élèves. Éducation & Formation, 2016, n° 90

Répartition du nombre d'écoles publiques fonction de son IPS sur l'année scolaire 2021-2022 et selon sa classification, ou non, en zone d'éducation prioritaire.

Note de lecture : 49,41% des écoles avec un IPS inférieur à 90 n'appartiennent pas aux réseaux d'éducation prioritaire.



Graphique: La Gazette des communes • Source: Ministère de l'éducation nationale • Récupérer les données

Quand l'État érige en principe et finance directement sa propre concurrence, il privatise de fait le service public d'éducation au profit ici d'une religion qui représente 96 % des établissements d'enseignement privés.

Doit-on alors s'interroger sur les choix identiques pour l'enseignement privé catholique, de tous nos responsables institutionnels, ceux de l'éducation en particulier, gardiens de la laïcité afférente à l'une de nos plus précieuses institutions : l'École publique ?

Les élites qui nous gouvernent quel que soit leur bord politique utilisent le privé pour la scolarité de leurs enfants. Au nom de l'éthique, devraient-ils se montrer les gardiens du principe constitutionnel de la République qu'ils ont accepté de servir ?

Le dualisme scolaire financé par la puissance publique n'est décidément pas un débat « dépassé ». Il engendre aujourd'hui des menaces.

Perpétuer un clivage social ?

Ce séparatisme institutionnel élitiste d'établissements d'enseignement privés financé par la puissance publique a pour effet de perpétuer un choix de classe. Voilà ce qu'écrivait Léon Blum en 1936 en préfaçant le livre de Marceau Pivert « l'Église et l'École » : « *Tout système de croyances se relie ainsi à une structure économique dont elle dépend. Toute*

Église tend à devenir une institution de classe, et par suite un instrument de classe, puisque, dès que la lutte des classes pénètre dans l'histoire, l'autorité spirituelle de l'Église est forcément utilisée par la classe dominante comme moyen de conservation et de coercition... Pour l'Église, l'École n'est qu'un moyen d'assouvir son ordre, de perpétuer la hiérarchie sociale, avec laquelle elle se confond, de préserver la structure capitaliste contre toute possibilité de subversion ».

Pour inverser cet ordre établi, y compris à l'intérieur de la hiérarchie catholique, il faut rappeler ici ce qu'écrivait, en 2007, Claude Dagens, académicien, évêque d'Angoulême dans son livre « Pour l'éducation et pour l'école ? Des catholiques s'engagent ». Il y estime que cette école s'embourgeoise et n'est pas fidèle à sa mission : « *Il n'y a par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon, au risque de se laisser instrumentaliser au service, d'une logique de privatisation, en mettant à la disposition des privilégiés, des systèmes privés, de soin, d'éducation, etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre témoignage ».*

Une stratégie libérale

La gestion administrative et financière de ce système est désormais explicite-

ment confiée à la Fédération des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (FNOGEC). Celle-ci cherche à passer « *d'un réseau d'appartenance à un réseau collaboratif* » pour fédérer les moyens. Tout le contraire de la loi qui ne reconnaît d'entité juridique que l'établissement. En valorisant « *l'image de marque de l'enseignement catholique* » on transfère le contrat de l'établissement à l'entité « enseignement catholique », pour négocier avec les collectivités publiques. Cette démarche s'inscrit dans une logique libérale « *d'offre et non plus de demande* ». Il faut, nous explique la FNOGEC mettre en concordance les territoires « *religio-administratifs* », politiques et économiques pour se « *redéployer à l'échelon régional* » et « *exploiter les espaces créés par les réformes de l'enseignement public* » et ainsi profiter de ses difficultés voire de les aggraver. Cette stratégie de la FNOGEC s'est mise en place dans ses « journées nationales » d'avril 2013 : « *...il est fondamental que nous réfléchissions sur la façon dont nous devons faire évoluer notre modèle économique à court, moyen et long terme* ».

Le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) a, de son côté, promulgué en septembre 2012 un texte important intitulé : « *Préconisations pour une politique immobilière de l'Enseignement Catholique* ». Ce texte

visé à centraliser et fédérer les activités immobilières de l'enseignement catholique et porte une nouvelle atteinte à la laïcité des lois de la République : « *Le droit de propriété sur les biens... est soumis à deux ordres juridiques, le droit canonique et le droit français, qu'il s'agit d'appliquer conjointement* ».

Ce document, révélateur de l'évolution d'une nouvelle problématique, renforce la collusion entre l'Église et l'ultralibéralisme.

Très discrètement, des établissements privés se restructurent, se regroupent pour former des groupes scolaires allant de la maternelle au post-bac et offrir ainsi une palette de formations proposant aux familles un cursus continu. À cette occasion leurs tutelles, en général les directions diocésaines, ou des congrégations religieuses multiples parfois locales dont certaines en voie de disparition, se restructurent également.

Ainsi la tutelle des Lassalliens (historiquement « frères des écoles chrétiennes ») est en plein développement dans de grandes villes : Nantes, Angers, Rodez... Toutes ces restructurations impactent les contrats avec l'État sans réaction de sa part.

La menace immédiate sur la mixité sociale est patente

La République devrait-elle financer et favoriser une école de la différenciation sociale ? La publication décrétée par la justice oblige, depuis à peine plus d'un an, le ministère de l'Éducation nationale à publier les Indices de Positionnement Social (IPS) de chaque établissement public et privé. Ces derniers sont très largement favorisés.

Le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique (SGEC) manifeste une intention de replacer les établissements d'enseignement privés sous la tutelle de l'Église catholique.

Aucun « réseau », confessionnel ou non, n'est admis à contracter avec l'État, mais uniquement des établissements privés pris individuellement. La loi l'avait d'ailleurs clairement établi, en faisant du « caractère propre » une spécificité de chaque établissement. La République finançant et favorisant, le dualisme scolaire n'alimente-t-elle pas là, structurellement, la machine à fabriquer de l'inégalité scolaire ?

Une menace de dérèglement voire de privatisation du service public

La République finançant et favorisant l'entretien d'écoles privées dont elle n'a ni la direction, ni le contrôle ne fait-elle pas concurrence à sa propre école publique ?

L'enseignement catholique qui prétend assurer abusivement « une mission de service public » alimente une stratégie libérale. Cet enseignement privé sous contrat, par son mode de gestion, montre le chemin menant à la privatisation.

La loi Debré de 1959 présente l'insigne originalité, de permettre à quiconque de « s'arroger sans problème la possibilité de la contourner ». Le principal bénéficiaire d'une telle entorse juridique est l'Église qui l'atteste cyniquement en petit comité : « *La loi Debré est un texte qui a vécu. Il a été, en quelque sorte, réinterprété par la pratique sans qu'on en change pour autant la moindre virgule* ».

Ainsi, cette loi Debré n'est plus, aujourd'hui, qu'un cadre formel donnant essentiellement accès à des fonds publics à guichets ouverts. La République peut-elle financer et favoriser l'école privée des parents qui ne veulent pas mettre leurs enfants avec les enfants des autres dans l'école publique ?

Le débat sur l'école ne peut ignorer les manœuvres autour de la question du dualisme scolaire, enjeu essentiel pour la mixité sociale, enjeu central pour le service public menacé de privatisation,

enjeu crucial pour la laïcité de l'État et de la République. Ce dualisme s'inscrit dans une logique libérale de concurrence et de sélection. La question institutionnelle de l'école, avait été choisie comme l'axe fondamental d'une reconstruction des forces progressistes au sortir du dernier conflit mondial.

L'École ne saurait, aujourd'hui, être réduite à un simple lieu d'acquisition de compétences, exclusivement reliées aux évolutions du marché du travail. Ses finalités et ses valeurs essentielles restent à promouvoir : elles sont bien celles de la société que l'on souhaite pour perpétuer et construire la fraternité nationale. ■

